

L'An deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vieilles Maisons Sur Joudry s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Madame MARCADET Carole, Maire.

Date de la convocation : 15 avril 2026

Étaient présents : M. MESNIL David, Mme CASTEL Claude, M. FONTAINE Pascal, Mme HARENG Sylviane – Adjoints et M. LEROY Daniel, M. MARTEIL Jean-François, M. CHATELET Pascal, M. LACOMBE Henri-Jacques, Mme DE KONING Marieka, Mme BATTEUX Estelle, Mme COUTELLIER Audreyet Mme VAQUETTE Anaïs – Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme HODEAU Virginie, M. COUTELLIER Vincent
Mme HODEAU Virginie a donné pouvoir à Mme DE KONING Marieka
M. COUTELLIER Vincent a donné pouvoir à Mme HARENG Sylviane

Secrétaire : Mme DE KONING Marieka

Avant l'ouverture de la séance, un administré présent dans le public, M. GRAIN, a sollicité la parole. Conformément aux dispositions des articles L.2121-16 et L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a refusé de lui accorder cette prise de parole à deux reprises. Malgré ce refus, M. GRAIN est intervenu sans autorisation, indiquant notamment qu'il « n'était pas un collégien ». Il a ensuite exprimé son mécontentement quant à la réponse apportée à sa demande, estimant que l'arrêté d'accord de voirie délivré par l'EPCI, pour une pose de panneau ne répondait pas à sa requête initiale. Et a souligné qu'avec la mise en place de ce panneau, lui-même ne serait plus autorisé à se garer devant le domicile. Devant l'assemblée, M. GRAIN a alors déchiré en deux ledit arrêté, puis a jeté une partie du document sur la table de Madame le Maire et l'autre sur celle de M. LEROY, maire sortant, avant de quitter la salle.

Approbation du compte rendu du conseil du 27 mars 2026

Communication de la décision prise par délégation donnée au maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités locales :

Décision n°2026-01 : diagnostic zone humide dans le cadre du projet de lotissement de l'étang des Bois – devis accepté avec la société BIOTOPE Centre Bourgogne d'un montant de 2 293,50 € HT, soit 2 752,20 € TTC.

Délib 2026-026 – Renouvellement de la commission communale des impôts directs (C.C.I.D.)

En raison du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026, il y a lieu de dresser une liste de 24 contribuables dont 12 (6 titulaires et 6 suppléants) seront retenus par la Direction Générale des Finances Publiques du Loiret afin de constituer la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs. Les 24 personnes proposées sont les suivantes :

ANCEAU Patrice	GREUIN Jean-Claude
BARLIS Christine	HARENG MERANGER Sylviane
BERLAND Lionel	HARENG Virginie
BRAGUE Robert	HEAU Monique
CHATELET Pascal	IAFRATE Thierry
CORTET Jean-Marie	JAQUET Bernard
COUTELLIER Vincent	LACOMBE Henri-Jacques
DACOSTA BASSIN Isabelle	LAMY Pierre
DÉJARDIN Franck	LOUAULT GUILLON Christelle
GAY Vincent	MESNIL David

GODEAU Maryse	MOINEAU Bernard
GREUIN Florence	VANDENBERGHE Pierre-Antoine

Délib 2026-027 – Choix de l'entreprise marché de travaux de fauchage

Dans le cadre de la rétrocession de la compétence fauchage-voirie de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais aux communes membres de l'EPCI, la commune de Vieilles-Maisons sur Joudry a lancé une consultation pour l'ensemble des travaux de fauchage mécanique des accotements et fossés de voiries communales, des chemins en calcaire et chemins ruraux enherbés. Trois entreprises ont été sollicités et les trois ont répondu. La commission voirie s'est réunie pour l'étude de ces offres et propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse.

Il est proposé une convention de prestation de service pour une durée d'un an renouvelable au prestataire retenu.

Entreprises	OFFRE DE PRIX GLOBALE TOUTES PRESTATIONS	
	PRIX H.T	PRIX TTC
BL ENVIRONNEMENT	12 382,80 €	14 859,36 €
ETA CLAUDE BOURGEOIS	11 606,00 €	13 927,20 €
SARL CORTET	9 784,80 €	11 741,76 €

Le conseil prend connaissance des offres décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- DE RETENIR, l'entreprise SARL CORTET pour un montant de 9 784,80 HT € soit un montant TTC de 11 741,76 €.
- D'AUTORISER la maire à signer la convention de prestations de service avec l'entreprise SARL CORTET

Délib 2026-028 : Création d'un poste d'adjoint technique polyvalent ouvert aux contractuels et tous grades

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 06 février 2026,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de l'adjoint technique polyvalent 35/35ème – qui sera placé en disponibilité à partir du 10 juin 2026 et pour une durée de trois ans

La Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent polyvalent responsable de l'entretien général et de la maintenance des bâtiments, voirie et espaces verts et d'ouvrir le poste aux grades d'adjoint technique polyvalent des catégories échelles C1 - C2 - C3 et d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

Le conseil municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 27 avril 2026 un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35ème d'un agent polyvalent responsable de l'entretien général et de la maintenance des bâtiments, voirie et espaces verts. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades d'adjoint technique polyvalent des catégories échelles C1 - C2 - C3 ou d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet après transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

Article 5 : Exécution

La Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délib 2026-029 – Désignation représentant CLI Dampierre

La commune fait partie du périmètre d'action de la Commission locale d'information (CLI) auprès de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly

En raison du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026, il y a lieu de désigner les représentants de la commune auprès de la CLI de Dampierre.

Les communes peuvent se faire représenter par le biais de leur EPCI, comme c'était le cas au mandat précédent ou bien de faire le choix d'être représentée en direct.

CONSIDERANT les candidatures pour la CLI de Dampierre de :

→ M. Pascal FONTAINE en qualité de titulaire

→ M. Jean-François MARTEIL en qualité de suppléant

Après délibération, sont désignés par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Membre titulaire : M. Pascal FONTAINE
- Membre suppléant : M. Jean-François MARTEIL

Délib 2026-030 : Tarification de location et règlement d'utilisation de l'estrade de la commune

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'encadrer la mise à disposition du matériel composant l'estrade communale,

Considérant les demandes spécifiques de location émanant de particuliers ou d'organismes,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De fixer le tarif de location de l'estrade communale à **100 euros** pour répondre à un type particulier de demande de location ;
- D'approuver la mise en place d'un **règlement d'utilisation** de l'estrade communale, destiné à encadrer les conditions d'usage, les modalités de mise à disposition, les responsabilités des utilisateurs et les conditions financières ;
- D'approuver une **convention de location**, précisant les modalités de mise à disposition, les responsabilités des utilisateurs et les conditions financières ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la demande de location.

Délib 2026-031 : Approbation du compte financier unique – budget principal 2025

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Vieilles-Maisons sur Joudry;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Vieilles-Maisons sur Joudry a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, l' élu, Daniel LEROY, le maire sortant, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Sylviane HARENG, 4^{ème} adjointe au maire ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025
--

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	603 537,91 €	483 370,07 €	1 086 907,98 €
	Recettes réalisées	387 879,74 €	530 609,76 €	918 489,50 €
	Restes à réaliser	36 797,00 €	0,00 €	36 797,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	289 545,05 €	645 715,37 €	935 260,42 €
	Dépenses réalisées	229 250,83 €	444 621,22 €	673 872,05 €
	Restes à réaliser	8 660,00 €	0,00 €	8 660,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	158 628,91 €	85 988,54 €	244 617,45 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 313 992,86 €	342 708,75 €	28 715,89 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 155 363,95 €	428 697,29 €	273 333,34 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	28 137,00 €	0,00 €	28 137,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 127 226,95 €	428 697,29 €	301 470,34 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'élue M. Daniel LEROY, maire sortant, ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Vieilles-Maisons sur Joudry
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délib 2026-032 : Approbation du compte financier unique – budget annexe assainissement 2025

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique 2025 du budget assainissement de la commune de Vieilles-Maisons sur Joudry;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Vieilles-Maisons sur Joudry a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, l'élue, Daniel LEROY, le maire sortant, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Sylviane HARENG, 4^{ème} adjointe au maire ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	49 772,15 €	68 981,21 €	118 753,36 €
	Recettes réalisées	48 344,76 €	98 875,45 €	147 220,21 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	139 139,82 €	87 792,75 €	226 932,57 €
	Dépenses réalisées	21 017,43 €	77 422,60 €	98 440,03 €
	Restes à réaliser	7 313,00 €	0,00 €	7 313,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	27 327,33 €	21 452,85 €	48 780,18 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	89 367,67 €	18 811,54 €	108 179,21 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	116 695,00 €	40 264,39 €	156 959,39 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 7 313,00 €	0,00 €	- 7 313,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	109 382,00 €	40 264,39 €	149 646,39 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'élue M. Daniel LEROY, maire sortant, ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe assainissement de la commune de Vieilles-Maisons sur Joudry
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délib 2026-033 : Approbation du compte financier unique – budget annexe lotissement 2025

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique 2025 du budget lotissement de la commune de Vieilles-Maisons sur Joudry;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de

- contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Vieilles-Maisons sur Joudry a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;
 - les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
 - que, dans ce cadre, l'élu, Daniel LEROY, le maire sortant, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Sylviane HARENG, 4^{ème} adjointe au maire ;
 - le compte financier unique présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	47 107,50 €	47 107,50 €	94 215,00 €
	Recettes réalisées	5 197,50 €	5 197,50 €	10 395,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	47 107,50 €	47 107,50 €	94 215,00 €
	Dépenses réalisées	5 197,50 €	5 197,50 €	10 395,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00 €	0,00 €	0,00 €

- Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'élu M. Daniel LEROY, maire sortant, ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,
- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe lotissement de la commune de Vieilles-Maisons sur Joudry
 - **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délib 2026-034 : affectation du résultat 2025 – budget principal

L'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement (besoin de financement après intégration, lorsqu'il y en a, des reports en recettes et en dépenses). Le cas échéant, le surplus est affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de

fonctionnement.

Vu le compte financier unique du budget principal de la commune dont les résultats ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
Recettes	387 879,74	Recettes	530 609,76
Dépenses	229 250,83	Dépenses	444 621,22
<hr/>			
Résultat de l'exercice	158 628,91	Résultat de l'exercice	85 988,54
résultat antérieur reporté	-313 992,86	résultat antérieur reporté	342 708,75
Intégration résultat BA		Intégration résultat BA	
<hr/>			
RÉSULTAT CUMULE (001)	-155 363,95	RÉSULTAT CUMULE (b)	428 697,29
RAR Dépenses	8 660,00	Résultat à affecter au 1068	127 226,95
RAR Recettes	36 797,00		
<hr/>			
Besoin de financement (a)	127 226,95	Résultat après affectation (002)	301 470,34

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

- en section d'investissement :

En recette au 1068 (couverture du besoin de financement) : 127 226,95 €

En dépense au 001 : 155 363,95 €

- en section de fonctionnement : en recette au 002 : 301 470,34 €

Délib 2026-035 : affectation du résultat 2025 – budget annexe assainissement

L'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement (besoin de financement après intégration, lorsqu'il y en a, des reports en recettes et en dépenses). Le cas échéant, le surplus est affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

Vu le compte financier unique du budget annexe assainissement de la commune dont les résultats ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
Recettes	48 344,76	Recettes	98 875,45
Dépenses	21 017,43	Dépenses	77 422,60
<hr/>			
Résultat de l'exercice	27 327,33	Résultat de l'exercice	21 452,85
résultat antérieur reporté	89 367,67	résultat antérieur reporté	18 811,54
Intégration résultat BA		Intégration résultat BA	
RÉSULTAT CUMULE		RÉSULTAT CUMULE (b)	
(001)	116 695,00		40 264,39
RAR Dépenses	7 313,00	Résultat à affecter au 1068	
RAR Recettes	0,00		
<hr/>			
excédent de financement	109 382,00	Résultat après affectation	40 264,39
(a)		(002)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

- en section d'investissement :

En recette 001 : 116 695,00 €

- en section de fonctionnement :

En recette au 002 : 40 264,39 €

Délib 2026-036 : affectation du résultat 2025 – budget annexe lotissement

L'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement (besoin de financement après intégration, lorsqu'il y en a, des reports en recettes et en dépenses). Le cas échéant, le surplus est affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

Vu le compte financier unique du budget annexe lotissement de la commune dont les résultats ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
Recettes	5 197,50	Recettes	5 197,50
Dépenses	5 197,50	Dépenses	5 197,50
<hr/>			
Résultat de l'exercice	0,00	Résultat de l'exercice	0,00
résultat antérieur reporté	0,00	résultat antérieur reporté	0,00
Intégration résultat BA		Intégration résultat BA	
RÉSULTAT CUMULE		RÉSULTAT CUMULE (b)	
(001)	0,00		0,00
RAR Dépenses	0,00	Résultat à affecter au 1068	
RAR Recettes	0,00		
<hr/>			
excédent de financement	0,00	Résultat après affectation	0,00
(a)		(002)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

- en section d'investissement :

En recette 001 : 0,00 €

- en section de fonctionnement :

En recette au 002 : 0,00 €

Délib 2026-037 : Vote des taux des impôts directs locaux

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour favoriser l'installation de nouveaux habitants et faire vivre le village, Madame le Maire propose les taux comme suit,

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 13,28 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.30 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.31 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délib 2026-038 : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités

territoriales;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 10 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Délib 2026-039 : Vote des subventions 2026 aux associations au budget primitif 2026

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les demandes de subventions pour l'année 2026 ont été présentées et examinées au sein des différentes commissions communales.

Il est rappelé que les subventions dites conditionnelles, accordées pour un projet précis, ne seront versées que lorsque celui-ci sera réalisé.

Un tableau annexé à la délibération récapitule l'ensemble des subventions à verser pour l'année 2026 soit un total de 4 290 €

Après examen des propositions jointes à la présente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, les 3 élus siégeant au conseil d'administration d'association étant sortis et n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE les subventions inscrites dans le tableau annexé, soit un montant total de 4 290 €
- DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026

	montant subventions votées
APE Vieilles-Maisons/Ecole en Couleurs	250,00 €
Comité des Fêtes Vieilles-Maisons	1 200,00 €
MAISONS DES LOISIRS Vieilles-Maisons	1 250,00 €
UNRPA Vieilles Maisons	300,00 €
VM Pétanque Vieilles-Maisons	500,00 €
SLAC / financement activités jeunes de la 3CFG	150,00 €

Lorris Natation	100,00 €
Lorris escalade	80,00 €
MJC Bellegarde - Section tir à l'arc	40,00 €
Dans'Abulle	40,00 €
TTCLVM (tennis table Chailly Lorris Vieilles Maisons)	20,00 €
US FOOT Lorris	80,00 €
Fédération Française d'Equitation (médaille d'argent pour un jeune de la commune au championnats de France)	20,00 €
Association Famille et Amis des Anciens du Maquis	100,00 €
Association secrétaires mairies loiret	30,00 €
MFR FEROLLES	30,00 €
RESTO CŒUR Lorris	100,00 €
TOTAL	4 290,00 €

Délib 2026-040 : Vote budget primitif 2026 budget principal

Madame le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le budget communal est voté en nomenclature M57 depuis l'exercice 2024.

Elle précise que dans la nomenclature M 57, un nouveau dispositif est introduit afin de remplacer les dépenses imprévues en section de fonctionnement et en section d'investissement. Ce nouveau dispositif porte sur la fongibilité des crédits. Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de budget primitif principal 2026, présenté lors de la commission finances du 3 avril 2026, comme suit :

Il est par ailleurs rappelé que le budget primitif 2026 présente d'une part les reports 2025 et d'autre part les nouvelles propositions 2026.

	BP 2026	Restes à réaliser	TOTAL 2026
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	509 261,00 €	-	509 261,00 €
Recettes	749 104,00 €	-	749 104,00 €
<u>Investissement</u>			
Dépenses	246 242,95 €	8 660,00 €	254 902,95 €
Recettes	218 105,95 €	36 797,00 €	254 902,95 €
<u>Total</u>			
Dépenses	755 503,95 €	8 660,00 €	764 163,95 €
Recettes	967 209,95 €	36 797,00 €	1 004 006,95 €

Il ressort de la présentation :

- Section de fonctionnement :
Budget en suréquilibre :
En recettes : 749 104,00 €

En dépenses : 509 261,00 €

- Section d'investissement
s'équilibre en dépenses et en recettes à 254 902,95 €

Le virement de la section de fonctionnement au 021 à la section d'investissement au 023 s'élève à 23 138,91 €

L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à la somme de 301 470,34 €

Le déficit d'investissement reporté s'élève à la somme de 155 363,95 €

Le montant de l'article 1068 « affectation en réserves » s'élève à la somme de 127 226,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de budget primitif à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil,

- **Vote** à l'unanimité le budget primitif principal 2026 tel que proposé ci-dessus,

Autorise Mme le Maire, à procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections,

Délib 2026-041 : vote budget primitif 2026 budget assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de budget primitif assainissement 2026, présenté lors de la commission finances du 3 avril 2026, comme suit :

Il est par ailleurs rappelé que le budget primitif 2026 présente d'une part les reports 2025 et d'autre part les nouvelles propositions 2026.

	BP 2026	Restes à réaliser	TOTAL 2026
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	110 189,00 €	-	110 189,00 €
Recettes	110 189,00 €	-	110 189,00 €
<u>Investissement</u>			
Dépenses	58 326,00 €	7 313,00 €	65 639,00 €
Recettes	179 569,00 €		179 569,00 €
<u>Total</u>			
Dépenses	168 515,00 €	7 313,00 €	175 828,00 €
Recettes	289 758,00 €		289 758,00 €

Il ressort de la présentation :

- Section de fonctionnement :
s'équilibre en dépenses et en recettes à 110 189,00 €
- Section d'investissement
Budget en suréquilibre :
En recettes : 179 569,00 €
En dépenses : 65 639,00 €

Le virement de la section de fonctionnement au 021 à la section d'investissement au 023 s'élève à 16 877,20 €

L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à la somme de 40 264,39 €

L'excédent d'investissement reporté s'élève à la somme de 116 695,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de budget primitif à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil,

- **Vote** à l'unanimité le budget primitif Assainissement 2026 tel que proposé ci-dessus,

Délib 2026-042 : vote budget primitif 2026 budget lotissement

Madame le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le budget annexe lotissement est voté en nomenclature M57 depuis l'exercice 2024.

Elle précise que dans la nomenclature M 57, un nouveau dispositif est introduit afin de remplacer les dépenses imprévues en section de fonctionnement et en section d'investissement. Ce nouveau dispositif porte sur la fongibilité des crédits. Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de budget primitif lotissement 2026, comme suit :

- Section de fonctionnement :
S'équilibre en dépenses et en recettes à 29 737,50 €

- Section d'investissement
s'équilibre en dépenses et en recettes à 29 737,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de budget primitif à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil,

- **Vote** à l'unanimité le budget primitif Lotissement 2026 tel que proposé ci-dessus,
- **Autorise** Mme le Maire, à procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections,

Délib 2026-043 : Consultation du Conseil Municipal pour avis demande autorisation environnementale projet SARL BATTEUX

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la commune est consultée concernant la demande d'autorisation environnementale de SARL BATTEUX en vue d'augmenter les effectifs de son élevage de volailles en démolissant le bâtiment vieillissant et en le remplaçant par un nouveau bâtiment situé au lieudit « La Menaudière » sur le territoire de la commune de Vieilles-Maisons sur Joudry.

Madame le Maire présente un résumé du projet soumis à autorisation environnementale tenu à disposition des conseillers municipaux

Conformément aux dispositions de l'article R.181-18 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à émettre un avis dans un délai de deux mois. Cet avis sera publié sur le site internet de la consultation par le commissaire enquêteur.

Vu le dossier de consultation déposé en mairie par le pétitionnaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté POUR : 10 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 4 voix, l'élue Mme BATTEUX ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au débat et au vote,

DECIDE de donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de la SARL BATTEUX

Divers :

Elections : désignation de 2 conseillers pour la commission de contrôle des listes électorales : titulaire Sylviane HARENG et suppléante Claude CASTEL

Commissions 3CFG : échanges sur qui souhaitent se positionner sur quels commissions en vu d'apporter une réponse rapide à la 3CFG lorsque la commune sera sollicitée

Administration générale : création d'une boîte mail professionnel pour tous les conseillers. Formation le 27/05 après-midi

Manifestation : concert gospel église le 02/05 prévoir nettoyage de l'église à 10h le matin – arrivée du prestataire à 18h00

Prochaines réunions des commissions et autres :

- Comité consultatif fleurissement : 18/05 à 18h00 convié Jean-Philippe
- conseil municipal : 27/05 à 18h00 tour de la commune + pique-nique
- Commission urbanisme : 09/06 à 18h00
- aménagement centre-bourg : 15/06 à 18h00

Fin de la séance à 22h45

Prochain conseil municipal le 22/05 à 19h00